



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Arrêté préfectoral portant
approbation
du schéma départemental des
carrières de la Somme

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-8, L.333-1, R.333-14, R. 333-15, L.515-3, R.515-2 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.112-3

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux "Seine-Normandie" approuvé le 18 novembre 2009 par le préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux "Artois Picardie" approuvé le 20 novembre 2009 par le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet coordonnateur du bassin Artois Picardie ;

VU le plan régional de l'agriculture durable de Picardie approuvé le 18 février 2013 ;

VU la décision de la Commission départementale de la nature, du paysage et des sites de la Somme réunie le 13 juin 2013 relative à l'élaboration du projet de schéma départemental des carrières et à son évaluation environnementale ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 août 2013 relatif au projet de schéma départemental des carrières et à son évaluation environnementale ;

VU les observations recueillies lors de la mise à disposition du public du projet de schéma départemental des carrières et de son évaluation environnementale, qui s'est déroulée du 21 octobre au 23 décembre 2013 inclus ;

VU la décision de la Commission départementale de la nature, du paysage et des sites de la Somme réunie le 15 janvier 2015 pour examiner les observations recueillies lors de la mise à disposition du public et les suites à y donner ;

VU l'avis du Centre National de la Propriété Forestière, délégation régionale Nord – Pas-de-Calais – Picardie, du 14 avril 2015 ;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, unité territoriale Ouest, du 11 juin 2015 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Somme du 23 juin 2015 ;

VU les avis des Commissions départementales de la nature, du paysage et des sites des départements du Nord, de l'Aisne, de l'Oise, de Seine Maritime et du Pas-de-Calais, ayant délibéré respectivement les 28 mai 2015, 9 juillet 2015, 21 mai 2015, 26 mai 2015 et 19 mai 2015 ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil départemental de la Somme, en l'absence d'avis émis dans le délai de 2 mois imparti ;

VU les observations recueillies lors de la mise à disposition du public des avis visés ci-avant, qui s'est déroulée du 29 juin au 30 juillet 2015 inclus ;

VU la décision de la Commission départementale de la nature, du paysage et des sites de la Somme réunie le 5 novembre 2015 pour examiner les avis visés ci-avant et les observations recueillies lors de la mise à disposition du public, les suites à y donner, établir le schéma départemental des carrières et proposer à la préfète de la Somme d'approuver ce schéma modifié ;

CONSIDERANT que le schéma proposé est établi par la commission départementale de la nature, du paysage et des sites de la Somme conformément à l'article R.515-4 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les ressources, les besoins et les conditions d'approvisionnement en matériaux de carrières du département ;

CONSIDERANT l'intérêt particulier du gisement de galets siliceux présent au sud de la Baie de Somme ;

CONSIDERANT la nécessité de protéger les paysages, sites et milieux naturels que l'exploitation de carrières pourrait altérer, notamment lorsque cette altération n'est pas compensable ;

CONSIDERANT que les objectifs et orientations du schéma départemental des carrières établi par la commission départementale de la nature, du paysage et des sites de la Somme sont de nature à prendre en compte les intérêts énoncés à l'article L.515-3 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le schéma départemental des carrières de la Somme, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il est constitué :

- d'une notice présentant et résumant son contenu ;
- d'un rapport et ses annexes ;
- des documents graphiques associés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera également adressé au conseil départemental et aux commissions départementales de la nature, du paysage et des sites des départements du Pas-de-Calais, du Nord, de l'Aisne, de l'Oise et de la Seine Maritime.

ARTICLE 3 :

Le schéma départemental des carrières peut être consulté à la préfecture de la Somme et dans les sous-préfectures.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'achèvement des formalités de publicité.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les sous-préfets, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 24 NOV. 2015

La préfète



Nicole KLEIN

Ampliation en sera adressée avec un exemplaire du schéma approuvé à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets
- Monsieur le Président du conseil départemental
- Mesdames et Messieurs les Présidents des commissions départementales de la nature, du paysage et des sites des départements du Pas-de-Calais, du Nord, de l'Aisne, de l'Oise et de la Seine Maritime.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Somme
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de la Somme de la DREAL

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté